

DU LUNDI 17 AOUT 2020
AU VENDREDI 28 AOUT 2020 INCLUS
De 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS L'ANGLE DES RUES DES ECOLES ET DU
PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réparation de conduites télécom, réalisée sous chaussée à l'angle de la rue des Ecoles avec la rue du Président François Mitterrand, pour le compte d'ORANGE, par les entreprises :

SPIE CITY NETWORKS, Campus Saint Christophe, 10 avenue de l'Entreprise, EDISON 2, 95 800 CERGY,

TPH, 15 rue du Docteur Roux, 94 600 CHOISY-le-ROI,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans l'angle de la rue des Ecoles avec la rue du Président François Mitterrand,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les entreprises SPIE CITY NETWORKS et THP sont autorisées à réaliser une intervention technique pour la réparation de conduites télécom sous chaussée à l'angle de la rue des Ecoles avec la rue du Président François Mitterrand, du lundi 17 août 2020 au vendredi 28 août 2020, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera au droit des travaux à l'angle de la rue des Ecoles avec la rue du Président François Mitterrand, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide d'un panneau K10 manipulés par un agent des entreprises SPIE CITY NETWORKS ou THP.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature, seront interdits et déclarés gênants au droit des travaux. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La mise en place de la déviation piétonne sera positionnée et entretenue par les entreprises SPIE CITY NETWORKS ou THP, et ce, sous leur entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS ou THP, et ce, sous leur entière responsabilité, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par les pétitionnaires.

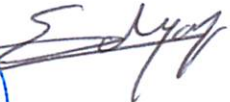
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise SPIE CITY NETWORKS,
- L'entreprise TPH,
- L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,

le 11 AOUT 2020

Stéphane DELAGNEAU


Conseiller municipal
délégué à l'espace public
et aux travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du
Certifié exécutoire

1108 1200 en
1210 1200




Acte à classer**A212-20**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-08-11T12-20-57.00 (MI224741563)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20200811-A212-20-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : règlementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'angle des rues des écoles et du Président François Mitterrand du lundi 17 août 2020 au vendredi 28 août 2020 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 11/08/2020

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie**Acte :** A212-20.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** contrôle de légalité

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/08/20 à 12:20

Par BERTRAND Cedric**Transmis**

Date 11/08/20 à 12:20

Par BERTRAND Cedric**Accusé de réception**

Date 11/08/20 à 12:28